

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.02.2014		-	DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à: ad 13.007
Titre: Projet de loi sur le développement du tourisme (LTour)	
<p>Contenu:</p> <p>Amendement LR</p> <p>Article 5, al. 2 (nouveau)</p> <p><i><u>²Après consultation des associations professionnelles concernées et notamment de celles dont les membres financent le tourisme, le Conseil d'Etat précise les tâches dévolues à "Tourisme neuchâtelois" dans le règlement d'application de la présente loi.</u></i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER